

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	33
Nombre de membres ayant donné pouvoir	6
Nombre de voix représentées	174

Délibération n° : **24.03.05**

Date de convocation : 22 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 4 avril à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	Manuel PAGES
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52	X		
BOUNIOU Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	Jean-Paul POURQUIER
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	Alain ASTRUC
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	René JEANJEAN
MALHERBE Eric		171/52	X		
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52		X	
ODOUL Roland		171/52	X		
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52	X		
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52		X	Jean-Marie BRUNET
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52	X		
SARTRE Francis		171/52	X		
SOULIER Alain		171/52	X		
TARDIEU René		171/52		X	Christophe GACHE
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52		X	
VIDAL Roselyne		171/52	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC JérémY	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16	X		

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ
Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que dès 2014, dans une logique de mutualisation et de recherche d'économies d'échelle, les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (TE32), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE) et du Tarn (TE81-SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'Ariège (SDE09), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Tarn-et-Garonne (SDE82), du Gard (TE30-SMEG) et des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

Dans le souci de garantir la représentativité et l'accompagnement de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable de leurs territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent aujourd'hui renforcer les compétences mises à disposition des acteurs locaux, en étendant le champ d'action du groupement de commandes qu'ils ont initié.

Afin de matérialiser cette évolution, la conclusion d'une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes est nécessaire. Celle-ci entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Le nouveau groupement ainsi constitué vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres, dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- ✓ acheminement et fourniture d'énergies et de services associés ;
- ✓ travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;
- ✓ valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits courts.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique, ci-annexée ;

DÉCIDE de l'adhésion du SDEE de la Lozère à ce groupement de commandes ;

ACCEPTE :

- ✓ le rôle du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (TE81-SDET) en tant de coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- ✓ le rôle du SDEE de la Lozère en tant que membre pilote de ce groupement de commandes ;

AUTORISE son président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christian ROUX.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240404-20240305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024